

## REGLEMENT DU CONCOURS DPVD D'ARTS PLASTIQUES 2016/2017

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours d'arts plastiques «Les éco gestes au sein du centre de loisirs » (tri, composte, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi et détournement) organisé par le territoire EST-ENSEMBLE

### ARTICLE 1 : OBJET ET THEME DU CONCOURS

Le territoire EST-ENSEMBLE: 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville organise un concours d'arts plastiques sur les éco gestes qui permettent de réduire ou valoriser les déchets au sein du centre de loisirs du lundi 26 septembre 2016 au 31 mars 2017.

Sa finalité de promouvoir le rôle positif des éco gestes aux seins des centres loisirs du territoire d'EST-ENSEMBLE.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours d'arts plastiques est ouvert à tous les centres de loisirs situés dans le périmètre d'action du territoire EST-ENSEMBLE. La participation à ce concours est gratuite.

Une seule production devra être réalisée par centre de loisirs.

L'animateur souhaitant s'inscrire à ce concours devra avoir l'accord du directeur du centre loisirs.

La remise des prix se fera au sein des locaux du territoire Est-Ensemble.

### ARTICLE 3 : FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

Les œuvres ne devront pas dépasser 80 cm de largeur, de longueur et de hauteur.

Toutes les techniques peuvent être envisagées pour la réalisation des œuvres, en privilégiant le réemploi, détournement d'objets et l'utilisation de déchets d'emballages. L'inscription de mots, phrases, dictons, slogans est autorisée.

Un formulaire de participation devra obligatoirement être retourné pour valider la participation et organiser le planning de récupération des œuvres, qui sera effectué par les services du territoire EST-ENSEMBLE.

Ce formulaire sera disponible dans les mêmes conditions que le règlement du concours.

### ARTICLE 4 : DELAI D'INSCRIPTION

Les œuvres d'art plastiques seront collectées à partir du lundi 17 avril 2017. Seul une œuvre d'art plastique sera acceptée par centre de loisirs.

### ARTICLE 5 : CALENDRIERS DU CONCOURS

- Lancement du concours dès le lundi 26 septembre 2016
- Date limite d'envoi du bulletin de participation Lundi 20 février 2017.
- Récupération des œuvres d'arts plastiques par le territoire EST-ENSEMBLE du mercredi 19 au vendredi 21 avril 2017.
- Délibération du jury durant la semaine du 8 au 12 mai 2017.
- Remise des prix pendant la semaine du développement durable Européenne du **29 MAI AU 5 JUIN**
- Exposition des œuvres d'arts plastiques lors de la tenue de stands de la Direction et de la prévention de la valorisation des déchets.

## ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury sera composé :

D'un élu du territoire EST-ENSEMBLE

Du directeur de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets

Deux agents du pôle information et animations

Un agent du pôle études et stratégies

Un agent de la Direction de la communication

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des œuvres d'arts plastiques en évaluant la pertinence du thème et la qualité artistique.

## ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR ET D'IMAGE

Les œuvres d'arts seront retournées aux participants à l'issue du concours. Les œuvres lauréates seront restituées **fin juin**.

Le territoire EST-ENSEMBLE est libre d'utiliser l'œuvre gagnante comme il le souhaite pour illustrer d'autres supports de communication ainsi que dans le cadre de ses activités d'information du public sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les centres de loisirs participant au présent concours autorisent le territoire EST-ENSEMBLE à utiliser leur œuvre pour toute manifestation promotionnelle ou informative (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur œuvre au territoire EST-ENSEMBLE.

## ARTICLE 8 : LES PRIX

Les gagnants recevront :

Premier prix : Un spectacle sur le thème de la réduction des déchets, 20 kits découverte.

Deuxième prix : Un lot de jeux de société sur la bonne gestion des déchets, 20 kits découverte.

Troisième prix : Lots de livres sur la bonne gestion des déchets, 20 kits découverte.

## ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision du territoire EST-ENSEMBLE sur toute contestation qui pourrait subvenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès du territoire EST-ENSEMBLE, pôle information et animations ou téléchargeable sur le site d'EST-ENSEMBLE

## ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU, OU DES, RÉSULTAT(S) ET ÉVENTUELLE DIFFUSION

Les participants, personnellement ou par leurs représentants légaux, acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui peut être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU**

Le Territoire EST-ENSEMBLE se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du territoire EST-ENSEMBLE ne pourra être engagée dans le cas où l'envoi du formulaire de participation au présent concours ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 13 : SENSIBILISATION DES ANIMATEURS**

Des actions de sensibilisation à la gestion des déchets peuvent être menées par les éco-animateurs du pôle information et animations de la Direction Prévention et Valorisation Déchets auprès des animateurs sous forme de formation à la gestion des déchets et d'échange d'idées sur les activités qui peuvent être mises en place.

Des sensibilisations à la gestion des déchets (tri et recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage) à destination de groupes d'enfant peuvent également être mises en place.

Pour solliciter ces interventions contacter le numéro gratuit info-dechets au 0 805 055 055.